



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 12/03/2025 à 17h30
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le vingt neuf Janvier, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité 12/03/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 46

Membres votants : 47

Procurations : 1 - Monsieur Daniel POUJAUD a donné procuration à Madame BOISQUILLON Christine

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Yves DESBLACHES (Avoine) Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Hélène BERGER (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Michel PIQUIER (Cinçais) Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) –Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly)
CC Touraine Val de Vienne	Marlène CALLOCH (Braslou) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) Marie-Rose BROTIER (Courcoué) - Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) -Christian MERE (Jaulnay) - Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) — Lilian MOREAU (Maillé) –Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) Natalie SENNEGON (Neuil) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Me Christine BOIQUILLON(Ports Sur Vienne) Samuel ELIOT (Pussigny) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Yolande VOISINET (Trogues) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) - Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Roger JOUANNEAU (Rigny Ussé) – Eric LOIZON (Thilouze) – Didier DOUCHET (Valleres) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE et Sandrine GIRARD (Avon les Roches), Gêrôme GARNON (Brehemont), Joël RAVENEAU (Candes Saint Martin), Jean-Michel CHEMINOT (Chinon), Émilie ROUSSEL (Couziers) Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux), Romuald COLIN et Denis MOUTARDIER (Huismes), Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) Simon BUFFETEAU (Jaulnay), François DE SOYRES (Lerne), Patrick LAURENT (Luzé), Pascale SAULNIER (Maillé) Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Isabelle CAMON (Panzoult), Françoise MORIN (Pouzay), François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne), Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé), Colette JOUET (Rivarennnes).

Agents du SMICTOM : Anthony DECHAINED, Alexandra ROBIN, Elisabeth BOUCHE, Sandrine MORON

Secrétaire de séance : Mr Yves DESBLACHES

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2025
2. Groupement d'Autorités Concédantes (projet UVE)
3. Approbation du Compte de Gestion 2024
4. Vote du Compte Administratif 2024
5. Affectation des résultats 2024
6. Vote du Budget Prévisionnel 2025
7. Contribution des Communautés de Communes 2025
8. Modification du tableau des effectifs
9. Contrat type Collecte sélective 2025-2029 avec l'éco-organisme Citeo
10. Attribution du marché n°2024-08 : Contrôle d'accès des déchèteries
11. Avenant n°1 au marché n°2023-03 Lot n°1 attribué à PAPREC : Exploitation des déchèteries et traitement des déchets
12. Modification de la 2ème Vice-Présidence à la Prévention et à la Sensibilisation

Informations diverses :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 29/01/2025

Les membres du comité syndical n'ont pas de remarque. Validation du PV du 29/01/2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2025-07 MODIFICATION DE LA 2EME VICE PRESIDENCE ET A LA SENSIBILISATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Par la délibération n°2020-14 en date du 7 septembre 2020 et actant l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau du SMICTOM du Chinonais, M. Patrick JARRY avait été nommé 2^{ème} Vice-Président et Mme Christine BOISQUILLON, 3^{ème} Vice-Présidente.

Par la délibération n°2024-19 en date du 9 avril 2024, M. Benoît VANDENDORPE avait été élu 2^{ème} Vice-président et membre du conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loir(e), en remplacement de M. Patrick JARRY.

Mr MASSARD demande à présenter le point n°12 de l'ordre du jour en 2ème point. Après accord du comité, il propose d'inverser les 3ème et 2ème Vice-Présidents et de nommer Mme Christine BOISQUILLON 2ème Vice-présidente en charge de la prévention et sensibilisation et Mr VANDENDORPE 3ème Vice-Président.

Il rappelle également l'importance d'avoir une vice-présidence dédiée à la prévention et sensibilisation vu les enjeux du PLPDMA.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

- **NOMME** Mme Christine BOISQUILLON, 2^{ème} Vice-Présidente en charge de la prévention et sensibilisation ;
- **NOMME** Mme Christine BOISQUILLON, membre du conseil d'administration de la SPL Tri Val de Loir(e) ;
- **NOMME** M. Benoît VANDENDORPE, 3^{ème} Vice-Président.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

3. DELIBÉRATION 2025-08 : GROUPEMENT D'AUTORITE CONCEDANTES (PROJET UVE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial réuni le 06 février 2025,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente sur le principe de la délégation de service public et le recours à un groupement d'autorités concédantes pour l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de l'actuelle UVE ainsi que sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une nouvelle UVE à Saint-Benoît-la-Forêt,

Vu l'exposé des motifs relatif aux modes de gestion, aux caractéristiques de la future convention de délégation de service public et du groupement d'autorités concédantes,

Entendu l'exposé ci-dessous,

Le SMICTOM du Chinonais est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les Communautés de Communes qui en sont membres.

Des études menées dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en 2023 ont présentés l'Indre et Loire comme déficitaire de capacité en incinération et stockage des déchets. Il a été démontré le besoin de créer de nouvelles capacités de traitement des déchets, à horizon 2030, en tenant compte d'objectifs de prévention et de valorisation des déchets, tout en répondant aux règles relatives au principe de proximité et à la hiérarchisation des modes de traitement.

Ce besoin étant partagé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre pour sa partie Est ainsi que la Métropole de Tours Métropole Val de Loire, les collectivités ont décidé de s'associer pour y répondre.

Le scénario envisagé répondant à l'ensemble des obligations et règles réglementaires propose la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (ci-après « nouvelle UVE ») de capacité de 60 000 tonnes par an, à proximité immédiate du site existant de Saint-Benoît-la-Forêt. À noter que le SMICTOM du Chinonais dispose actuellement d'une UVE (ci-après « actuelle UVE ») mise en service en 1983, de capacité réglementaire autorisée de 23 000 tonnes par an, implantée à Saint-Benoît-la-Forêt. Cette UVE est vieillissante et arrive en fin de vie (durée de vie classiquement observée pour ce type d'ouvrage : environ 40 ans).

D'un point de vue juridique, l'étude a porté sur la présentation de différents scénarios de portage du contrat, guidé par l'objectif de mutualisation, ainsi que sur la forme du contrat la plus adaptée aux besoins.

À la suite d'une analyse comparative, les collectivités ont décidé de mutualiser leurs besoins sous la forme d'un Groupement d'Autorités Concédantes. Ce groupement sera constitué pour organiser la passation et l'exécution d'une délégation de service public. Les autorités concédantes désigneront le SMICTOM du chinonais en qualité de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement demeurera associé à la passation et l'exécution du contrat, notamment par la participation de ses représentants au sein du comité de pilotage.

Les autorités concédantes souhaitent confier au futur délégataire :

- L'exploitation, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le démantèlement de l'actuelle UVE ;
- La conception et la réalisation des travaux de construction de la nouvelle UVE ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance de la nouvelle UVE.

Le SMICTOM du Chinonais s'engage à apporter sur l'actuelle UVE ainsi que sur la nouvelle UVE, les ordures ménagères résiduelles ainsi que les encombrants incinérables pour son compte.

La commission de délégation de service public du SMICTOM du Chinonais nommera un de ses membres afin qu'il siège au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes. Si le SMICTOM du Chinonais n'est pas doté d'une commission de délégation de service public, il nommera un membre afin qu'il siège au sein de la commission de délégation de service public selon les modalités qui lui sont propres.

Il est envisagé que le futur concessionnaire soit titulaire des contrats de vente d'énergie et de sous-produits conclu avec les opérateurs de réseaux.

Le concessionnaire sera autorisé à occuper le domaine public du SMICTOM du Chinonais et versera une redevance d'occupation à ce dernier.

Dans ce contexte, le SMICTOM du Chinonais souhaite recourir, avec les trois autres autorités concédantes, à une délégation de service public pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une nouvelle UVE ainsi que l'exploitation, le renouvellement et le démantèlement de l'actuelle UVE.

Le choix du mode de gestion

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service

public. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est annexé à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public constitue le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs et aux contraintes des autorités concédantes pour la construction d'un nouvel outil de traitement des déchets.

Le rapport de principe comporte les motifs détaillés de ce choix, auquel il est renvoyé.

Le recours à la délégation de service public offre les avantages suivants :

- Financement assuré par le concessionnaire ;
- Transfert des risques au délégataire (économique, financier, technique, opérationnel, etc.) ainsi que des responsabilités associées ;
- Service public performant et de qualité par la définition d'indicateurs sanctionnés par des pénalités ;
- Pas d'impact organisationnel.

Durée du contrat

La durée du contrat tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au concessionnaire, ainsi que de la charge des travaux contractuellement prévus conformément aux dispositions définies à l'article L. 3114-7 du Code de la commande publique.

Le contrat sera conclu pour une durée minimale de 20 ans qui serait le minimum nécessaire pour permettre au délégataire d'amortir ses investissements. Il est envisagé de solliciter les services de l'Etat pour obtenir une dérogation à la durée maximale légale de 20 ans, prévue à l'article L. 3114-8 du Code de la commande publique, afin de réduire le coût à la tonne traitée.

Consultation du Comité social territorial

En application de l'article 94 II A de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : « à compter de la publication des dispositions réglementaires prises en application de la présente loi et jusqu'au prochain renouvellement général de ces instances : 1° Les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service ». Lors de sa séance du 6 février 2025, le Comité social territorial du CDG37 a émis un avis favorable.

Mr MASSARD présente le projet de GAC ou Groupement d'Autorités Concédantes pour la reconstruction de l' UVE et dont la capacité pourrait atteindre 60.000 Tonnes par an selon le nombre de collectivités adhérentes.

Mr MASSARD rappelle que l'UVE de Saint-Benoît-La-Forêt existe depuis 1983 pour une capacité de 23000 Tonnes par an, et qu'elle arrive en fin de vie. La nouvelle UVE aurait la capacité de traiter les ordures ménagères résiduelles mais aussi les encombrants incinérables.

Mr MASSARD souligne que les autorités concédantes désigneront le SMICTOM du Chinonais en qualité de Coordonnateur du groupement.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE le principe de la délégation de service public (concession) telle que présentée dans le rapport ci-annexé, pour assurer l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de l'actuelle UVE ainsi que la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la nouvelle UVE à Saint-Benoît-la-Forêt ;

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre au point et signer la convention de groupement d'autorités concédantes, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de délégation de service public et à prendre tous les actes nécessaires y afférents, notamment par la voie de son coordonnateur et éventuellement du comité de pilotage.

4. DELIBERATION 2025-09 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif et retrace en dépenses et en recettes les opérations budgétaires réalisées en 2024.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public du centre de gestion comptable de CHINON (SGC) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Mr MASSARD présente et explique le compte de gestion en détail.

Le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 02/03/25 est le suivant :

Exercice 2024	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	1 010 390,90 €	1 052 397,35 €	42 006,45 €
Fonctionnement	12 481 306,36 €	13 010 111,07 €	528 804,71 €

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE: 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	-380 816,98 €		42 006,45 €	0,00	-338 810,53 €
Fonctionnement	2 083 437,17 €	0,00	528 804,71 €	0,00	2 612 241,88 €
Total	1 702 620,19 €	0,00	570 811,16 €	0,00	2 273 431,35 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

APPROUVE le compte de gestion 2024 ;

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le compte de gestion.

5. DELIBERATION 2025-10 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par l'ordonnateur reprend les dépenses et les recettes de l'année ainsi que les restes à réaliser. Lors de la tenue du Comité syndical et conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Président présente le compte administratif et participe au débat mais doit se retirer au moment du vote. Un Président de séance est alors élu afin de faire voter le CA 2024.

Une liste d'émargement spécifique a été signée par les délégués présents.

Le Président M. MASSARD assiste à la présentation, puis quitte la salle pour le vote.

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Mme Catherine DEGRAVE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Président M. MASSARD, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	380 816,98 €			2 083 437,17 €	380 816,98 €	2 083 437,17 €
Opérations exercice	1 010 390,90 €	1 052 397,35 €	12 481 306,36 €	13 010 111,07 €	13 491 697,26 €	14 062 508,42 €
Total	1 391 207,88 €	1 052 397,35 €	12 481 306,36 €	15 093 548,24 €	13 872 514,24 €	16 145 945,59 €
Résultat de clôture	338 810,53 €			2 612 241,88 €		2 273 431,35 €
Restes à réaliser	19 376,07 €	7 750,00 €			19 376,07 €	7 750,00 €
Total cumulé	358 186,60 €	7 750,00 €		2 612 241,88 €	19 376,07 €	2 281 181,35 €
Résultat définitif	350 436,60 €			2 612 241,88 €		2 261 805,28 €

En investissement, le CA présente un déficit de 350 436.60 euros et en fonctionnement un excédent de 2 612 241.88 euros. Soit un excédent total de 2 261 805.28 euros.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2024 ;

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la réalité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs du CA 2024 tels que résumés ci-dessus.

6. DELIBERATION 2025-11 AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Mr MASSARD explique et présente le tableau affectation de fonctionnement de l'exercice 2024 ainsi que le projet du calcul des montants à reporter sur le budget primitif 2025.

Le comité :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2024 ;
- Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2024 ;
- Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de 2 261 805.28 euros ;
- Procède à l'affectation des résultats comme suit : L'affectation des résultats à l'article 1068 est de 350 436.60€.

1) Projet de calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Deficit d'investissement	338 810,53 €
Restes à réaliser - Dépenses	19 376,07 €
Restes à réaliser – Recettes	7 750,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0	350 436,60 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	2 612 241,88 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	2 261 805,28 €

2) Le projet du calcul des montants à reporter sur le budget primitif suivant

01 Solde d'investissement reporté	D 338 810,53	en dépense d'investissement
Résultat de fonctionnement reporté 1068	R 2 261 805,28	en recette de fonctionnement
Affectation en recette d'investissement	350 436,60 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	19 376,07 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	7 750,00 €	

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :
DECIDE** l'affectation des résultats de 350 436.60€ à l'article 1068.

7. DELIBERATION 2025-12 : VOTE DU BUDGET PREVISIONEL 2025

Compte tenu de la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire et de son rapport présenté lors du comité syndical du 29/01/2025,
Le Président M. MASSARD présente le projet de budget dont les totaux sont équilibrés en dépenses et recettes :

Total des Dépenses et	14 815 150.00 €
Total des Recettes de Fonctionnement :	14 815 150.00 €
Total des Dépenses et	9 153 220.00 €
Total des Recettes d'Investissement :	9 153 220.00 €

Mr MASSARD explique et présente en détail les annexes des dépenses de fonctionnement et d'investissements, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissements.

Mr MASSARD ajoute quelques précisions concernant le centre de tri qui n'est plus en activité mais qui a été transformé en centre de transfert et dont URBASER assure sa gestion.

Mr MASSARD rappelle également que le compostage individuel et collectif est une des actions principales à mettre en œuvre dans le cadre du PLPDMA. Le déploiement des composteurs collectifs sera poursuivi avec le CPIE en accord avec les communes et les communautés de communes.

Des frais bancaires sont également prévus en prévision de l'emprunt pour les travaux de déchetteries.

Mr FORGEON demande le coût des sacs jaunes.

Mr MASSARD répond que le BP comprend la facture de 2024(110K€) et le prévisionnel 2025 (90K€). Mr MASSARD ajoute que cela dépend des commandes qui sont passées en fonction de la consommation et de la gestion des stocks de chaque commune.

Mr LOIZON demande comment est calculée la vente de vapeur à l'hôpital de Chinon.

Mr MASSARD répond que le fournisseur d'énergie ENGIE calcule et facture les quantités de vapeurs fournies à l'hôpital sur la base d'une convention passée avec le SMICTOM du Chinonais.

Mr MASSARD indique que des frais d'études sont prévus en investissement pour une déchetterie pro et une ressourcerie.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE le projet du Budget Prévisionnel 2025.

8. DELIBERATION 2025-13 : CONTRIBUTION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2025

Le Président, M. MASSARD présente les propositions de contributions (habitant et déchetteries).
Il détaille également la structure et l'évolution de la dette et la nécessité d'emprunter pour financer les travaux des déchetteries.

Pour mémoire, en 2024, le coût à l'habitant était de **94,48€** (Fréquence collecte 1/semaine).

PROPOSITION DE COUT A L'HABITANT 2025

Augmentation coût Hab € HT	Montant calculé contrib Hab € HT	Coût HT / Hab 2025
3,75%	6 889 722,65 €	98,02 €

CUMUL contributions habitants + contributions déchèteries -prévisions					
Collectivités	P/mémoire Prévisions contributions cumulées 2024 €HT	Réalisé contributions cumulées 2024 (€ HT)	Prévisions contributions cumulées 2025 (€ HT)	% Évolution Prévi 2024/ 2025	Évolution popul. 2024/2025
CC Touraine Vallé de l'indre Coût Habitant	1 789 009,66 €	1 789 009,66 €	1 862 877,86 €	4,1%	0,4%
CC Touraine Vallé de l'indre Déchèteries	850 906,00 €	967 068,29 €	1 044 940,70 €	8,1%	
TOTAL CC TVI	2 639 915,66 €	2 756 077,95 €	2 907 818,56 €	5,5%	
CC Touraine Val de Vienne Coût Habitant	2 402 145,34 €	2 402 145,34 €	2 475 955,09 €	3,1%	-0,6%
CC Touraine Val de Vienne Déchèteries	1 420 447,00 €	1 238 429,15 €	1 346 462,58 €	8,7%	
TOTAL CC TVV	3 822 592,34 €	3 640 574,49 €	3 822 417,67 €	5,0%	
CC Chinon Vienne et Loire Coût Habitant	2 227 835,90 €	2 427 472,14 €	2 548 635,24 €	5,0%	1,2%
CC Chinon Vienne et Loire Déchèteries	1 113 386,00 €	962 889,34 €	1 041 106,22 €	8,1%	
TOTAL CC CVL	3 341 221,90 €	3 390 361,48 €	3 589 741,46 €	5,9%	
TOTAL	9 803 729,90 €	9 787 013,92 €	10 319 977,69 €	5,4%	
*Avec proposition Evolution cout Habitant 2025 :		3,75%	98,02 €		

3.75%	Cout HT / habitant - 2025
Fréquence collecte 1	98,02 €
Fréquence collecte 2	117,62 €
Fréquence collecte 3	127,43 €
Fréquence collecte 4	137,23 €
Fréquence collecte 5	147,03 €

- À noter : les coûts par habitant susvisés s'entendent hors services particuliers (collectes estivales, collectes sup etc.)

Périodicité de facturation pour la contribution à l'habitant :

- En janvier / Février : acompte correspondant à 50 % de la somme totale de l'année précédente.
- En juillet : 2^{ème} acompte correspondant au solde de la contribution votée pour l'année en cours.

Contributions des déchèteries

Montants 2025 à approuver selon les conditions de facturation énoncées ci-dessous :

- 1^{er} acompte demandé en avril = **40% du montant prévisionnel déterminé ci-dessous**
- 2^{ème} acompte en juillet = 40 % du montant prévisionnel déterminé ci-dessous
- Solde en janvier 2026 = ajustement des montants au vu des coûts des prestations réalisées pour l'année 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la grille des coûts à l'habitant pour les contributions à facturer aux communautés de communes pour la collecte des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2025 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus ;

APPROUVE les contributions à facturer aux Communautés de communes pour l'exploitation des déchèteries pour l'année 2025 selon les conditions de facturation décrites ci-dessus.

9. DELIBERATION 2025-14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il leur appartient, par conséquent de fixer les effectifs et de mettre à jour ce tableau en cas de modification, création ou suppression de poste.

À la suite des différents mouvements de personnel et aux recrutements (en cours), le Président propose de :
[Modifier la catégorie et le grade associé au poste de Chef de Projets](#)

FILIÈRE	EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CAT.	DURÉE HEBDO	POSTES POURVUS
Technique	Directeur Général des Services	Ingénieur	A	TC	1
	Responsable Administratif et Commande publique	Technicien Princ. 1 ^{ère} classe	B	TC	1
	Chef de projet UVE	Ingénieur Principal	A	TC	1
	Responsable prévention et sensibilisation	Technicien	B	TC	1
	Responsable Technique	Adjoint Technique Princ. de 1 ^{ère} classe	C	TC	1
	Coordnatrice Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique	C	TC	+1
	Coordnatrice Prévention et Sensibilisation	Adjoint technique Princ. 1 ^{ère} classe	C	TC	1
Administrative	Responsable comptabilité-paie-budget	Secrétaire de Mairie	A	TC	1
	Responsable comptabilité / RH	Rédacteur	B	TC	1
	Responsable communication	Adjoint administratif princ 1 ^{ère} classe	C	TC	1
	Coordnatrice de collecte	Adjoint administratif princ 1 ^{ère} classe	C	TC	1
	Agent d'Accueil	Adjoint administratif	C	TC	1

Animation	Animatrice/prévention	Adjoint d'animation	C	TC	1
-----------	-----------------------	---------------------	---	----	---

Mr MASSARD indique qu'une personne a été recrutée pour le poste de Chef de Projet, et que cette personne est reconnue dans le domaine des déchets.

Mr MASSARD indique qu'elle devrait arriver début juin dans les locaux du SMICTOM.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la modification de catégorie et de grade associé au poste de Chef de projet UVE ;

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

APPROUVE l'inscription au budget des crédits correspondants

10. DELIBERATION 2025-15: CONTRAT TYPE COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 AVEC L'ECO-ORGANISME CITEO

Mr DECHAIINE présente le nouveau contrat de l'éco-organisme CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filiale des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SMICTOM du Chinonais avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE ET AUTORISE le Président à mettre au point et signer le projet de « Contrat type Collecte Sélective » avec l'éco-organisme CITEO ;

AUTORISE le Président à signer par voie dématérialisée, le « Contrat type Collecte Sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029.

11. DELIBERATION 2025-16 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-08 DE FOURNITURES, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN CONTROLE D'ACCES PAR CARTES SUR LES DECHETERIES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 mars 2025.

Mme DEGRAVE présente les décisions prises par la CAO.

■ Consultation – Marché de fournitures et services:

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

■ Objet du dossier :

La présente consultation concerne un marché de fournitures et services qui comprend :

- La fourniture et pose d'un système de contrôle des accès par cartes pour les déchèteries du SMICTOM du Chinonais ;
- La fourniture et mise en service d'un logiciel compatible avec les logiciels du SMICTOM du Chinonais pour assurer notamment la facturation des apports des professionnels ;
- La formation des agents pour utiliser le système fourni ;
- La fourniture et mise en service d'un portail web à l'attention des usagers (demande de carte, suivi des passages) ;
- La maintenance des équipements fournis et posés pendant la durée fixée au CCTP.

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant 1 an après la période de garantie, et pendant 2 années supplémentaires en tranches optionnelles.

La garantie de 1 an court à partir de la date de réception des équipements.

Le calendrier prévisionnel : La mise en place des équipements de contrôle d'accès est prévue 7 mois après le démarrage des travaux des déchetteries qui sont répartis en 3 phases :

- Phase 1 : Azay-le-Rideau ; Chinon et Noyant-de-Touraine ;
- Phase 2 : Saché ; Savigny et L'Ile-Bouchard ;
- Phase 3 : Richelieu, La Roche-Clermault ; Ports-sur-Vienne et Rivarenes.

Mme DEGRAVE indique une petite modification sur le calendrier prévisionnel et concernant la phase 2 : Saché, Savigny et Richelieu, et en Phase 3 L'Ile Bouchard au lieu de Richelieu.

La réalisation des projets sur les différents sites sera progressive, entre 2025 (phase 1) et 2027 (phase 3, date prévisionnelle). Le calendrier dépend également de l'obtention des autorisations administratives (permis de construire et ICPE).

■ Allotissement du marché:

Il comporte un seul lot et cinq (5) tranches optionnelles :

- **Tranches Optionnelles :**

- TOP n°1 : Logiciel d'exploitation : hébergement externe des données ;
- TOP n°2 : Maintenance des équipements : engagement de la collectivité pour une maintenance pendant 2 années supplémentaires ;
- TOP n°3 : Site de La Roche-Clermault ;
- TOP n°4 : Site de Ports-sur-Vienne ;
- TOP n°5 : Site de Rivarennnes.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ La durée du marché:

Le marché débute à compter de sa notification pour une durée estimée à 7 ans.

Les tranches optionnelles sont affermies ou non dans un délai de 24 mois à compter de la notification du marché par ordre de service.

■ La publication de la consultation:

Une 1ère consultation a été lancée le 27 mai 2024 en procédure adaptée mais a été déclarée sans suite au motif d'un vice de procédure caractérisé par le montant des prestations qui correspondait au seuil d'une procédure formalisée (appel d'offre ouvert avec publication au BOAMP et JOUE).

Une nouvelle consultation a donc été publiée le 15 novembre 2024 :

- Le BOAMP – annonce n° 24-129170 ;
 - Le JOUE – annonce n° 697858-2024 ;
- Le profil d'acheteur du SMICTOM du Chinonais : <http://smictom-du-chinonais.e-marchespublics.com/collectivite>

La date limite de dépôt des offres était fixée au **16 décembre 2024 à 16h00**

■ Les critères de notation:

Dans le Règlement de Consultation, l'analyse des offres a été présentée avec les critères et pondérations suivants:

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

■ Analyse des offres et attribution du marché:

Dans le cadre d'une procédure formalisée (marché dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens), la Commission d'Appels d'Offres est compétente pour analyser les offres remises et désigner l'attributaire du marché.

Celle-ci a décidé :

- D'attribuer le marché n°2024-08 à l'entreprise NET VLM pour un montant estimé à 229 470,81 €HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix exprimés dans le Bordereau des Prix Unitaires, options comprises) ;
- De notifier la tranche optionnelle TOP n°1 Logiciel d'exploitation : hébergement externe des données Sur la base de ces éléments.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

AUTORISE le Président à signer le marché n°2024-08 avec l'entreprise NET VLM ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

12. DELIBERATION 2025-17 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023-03 LOT N°1 ATTRIBUE A PAPREC POUR L'EXPLOITATION DES DECHETERIES ET TRAITEMENT DES DECHETS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 mars 2025.

Mme DEGRAVE présente les décisions prises par la CAO.

■ Rappel du marché:

Lot n°1 : Accueil des usagers, entretien des déchèteries, mise à disposition des caissons, transport des déchets non dangereux collectés et traitement du bois, des non-recyclables, des ferrailles et de toutes filières de valorisation envisageables ».

Marché notifié le 23 décembre 2023 pour un montant initial de 18 565 055.47 €HT.

Titulaire : PAPREC Grand Ouest

Durée d'exécution du marché : Du 1er avril 2024 jusqu'au 31 mars 2029 (5 ans), sans reconduction possible.

■ Modifications introduites par le présent avenant au marché public:

Dans le cadre de la fermeture de la déchèterie de Chinon, située 51 Route de Huismes à Chinon 37500, pour cause de travaux dont la durée est estimée à 10 mois (De février 2025 à novembre 2025), le Smictom souhaite mettre en place 3 actions pendant toute cette durée :

- Installation d'une déchèterie provisoire sur le site du centre de transfert de la collectivité, au 33 rue Le Corbusier ;
- Opération de ramassage quotidien des éventuels dépôts sauvages aux abords immédiats de la déchèterie de Chinon ;
- Extension de la plage horaire d'ouverture des déchèteries les plus proches de CHINON, à savoir celles de SAVIGNY en VERON et de LA ROCHE CLERMAULT.

■ Incidence financière de l'avenant n°1:

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : **5,5%** sur toutes les prestations en dehors de celles rattachées au flux des tout-venants pour lesquelles le taux de TVA qui s'applique est de **10%**.
- Montant HT : **+ 322 682,97 € pour 8 mois de prestations**
- Montant TTC : **+ 346 594,90 € pour 8 mois de prestations**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 1.74 % sur la durée du marché et sur la base d'une durée de 8 mois des prestations susmentionnées.**

Ce montant estimatif est dépendant des quantités réellement réalisées.

Par ailleurs la déchetterie de Chinon étant fermée pendant la durée des travaux, les coûts d'exploitation prévus au marché initial ne s'appliqueront pas. Le montant des prestations non facturées permettra de réduire l'**impact financier de cet avenant.**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 et 10 %
- Montant HT : 18 887 738,44 euros

- Montant TTC : 20 330 430,49 euros

La date d'effet du présent avenant est le 1er avril 2025 et il prendra fin à l'issue des travaux et la réouverture de la déchèterie de Chinon mais avec possibilité de décalage calendaire et prolongation de la durée des travaux.

Les prix introduits par l'avenant sont non révisables pour toute sa durée d'application.

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

AUTORISE le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président,
P. MASSARD

Dates à retenir :

Prochain Comité Syndical le mercredi 30 avril 2025 à 17h30

Il sera précédé d'une CAO à 16h30.